



**DÉCISION NOMINATIVE N° 2023-048**  
**portant autorisation de travaux d'évacuation des installations obsolètes**  
**d'alimentation en eau du refuge**

**Pétitionnaire** : CAF Vanoise Tarentaise, représenté par son Vice-Président, M. Noël Dupré La Tour

**Adresse** : 306 Avenue de Chasseforêt 73710 Pralognan la Vanoise

**Nature des travaux** : Evacuation des installations obsolètes d'alimentation en eau du refuge

**Localisation du projet** : Col de la Vanoise, Pralognan-la-Vanoise

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment les modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 13 et 14 ;

Vu la demande de la FFCAM reçue le 10 août 2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date 14 septembre 2023 ;

Considérant les précautions prises pour éviter les atteintes au milieu et au paysage ;

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

Le CAF Vanoise Tarentaise, représenté par son Vice-Président, M. Noël Dupré La Tour, est autorisé à effectuer des travaux d'évacuation des installations obsolètes d'alimentation en eau du refuge dans les conditions énoncées ci-après.

**Article 2 : Modalités d'application**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 2 ans à compter de la publication de la décision.

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

**Article 3 : Prescriptions**

**Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être portées à connaissance des personnes participantes au chantier.** Ceux-ci devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du parc national de la Vanoise.

Les travaux consistent en l'évacuation des anciens tuyaux en acier (environ 100 m) et en PEHD (environ 20 m) ainsi qu'un petit ouvrage en béton armé au niveau de l'ancien captage (environ 0,3 m3) et un mat de marquage au niveau du captage supérieur (voir tracé en annexe)

Le projet ne devra pas occasionner de dommages aux espèces ni aux milieux. Dans l'emprise du chantier, les zones où de la flore remarquable aura été repérée seront mises en défens tel que le Carex maritime susceptible d'être présent sur les zones dites entre le captage inférieur et l'ancien captage ainsi qu'au niveau du captage supérieur.



### 1 - Suivi du chantier par le Parc

- Le pétitionnaire est tenu d'associer le Parc national de la Vanoise au suivi de chantier

### 2 – Accès au chantier et évacuation des déchets

- L'équipe de bénévoles montera à pied depuis Les Fontanettes avec l'outillage léger ;
- Les déchets métalliques et les gravats seront stockés dans deux big bags qui resteront sur place jusqu'à l'hélicoptage de fin de saison. Les déchets en conduite PEHD seront redescendus à dos d'homme jusqu'au refuge pour être intégrés dans des big bags de déchets lors de l'hélicoptage de fin de saison.
- Les hélicoptages nécessaires à l'évacuation des déchets devront faire l'objet d'une demande préalable auprès du secteur de Pralognan ; la demande est possible en ligne via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisation-survol-motorise-pralognan>. Ils seront organisés de manière à minimiser l'impact sur la faune sauvage et à ne pas gêner les éventuelles opérations de comptage et de suivi effectuées par le Parc.

### 3- Organisation et conduite du chantier

- Les travaux seront réalisés uniquement avec des moyens manuels (pelles, pioches, barres à mine, brouettes et brancards portables, etc.) et du petit matériel électroportatif (disqueuse, perceuse) ;
- Le recours aux explosifs pour une éventuelle fracturation des blocs est interdit.
- Aucun matériau ne sera brûlé sur place ;
- A la fin des travaux, les zones remaniées seront laissées à l'ensemencement naturel.

## **Article 4 : Indépendance des législations**

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

## **Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision**

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

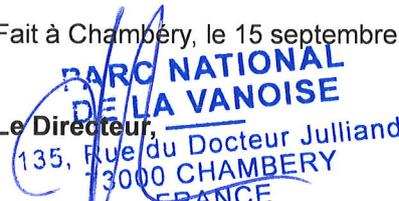
## **Article 6 : Publicité**

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

## **Article 7 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 15 septembre 2023

  
Le Directeur,  
135, Rue du Docteur Julliard  
3000 CHAMBERY  
FRANCE  
**Xavier EUDES**

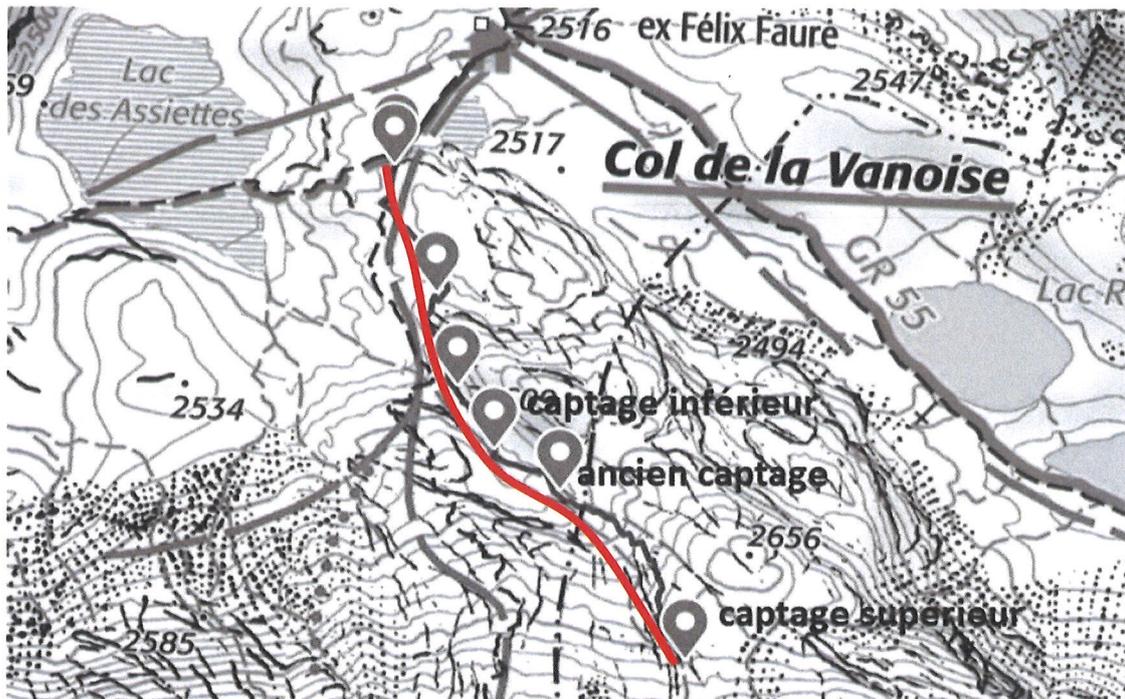
Mise en ligne R.A.A. le :  
19 SEP. 2023

Annexes : Plan de situation, Photo du Carex maritime, espèces protégées potentiellement présentes dans l'emprise du projet

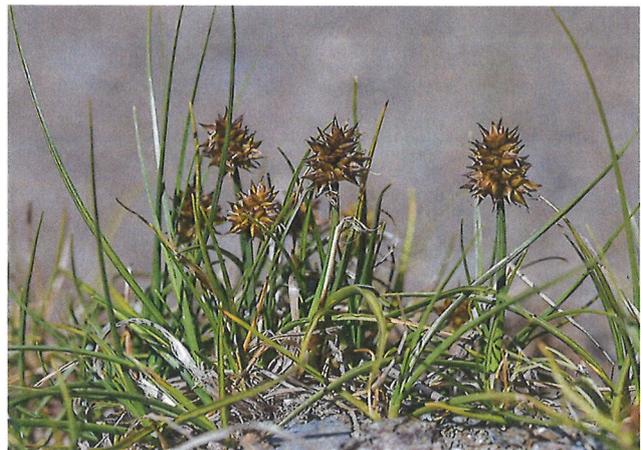
Copies : Secteur de Pralognan, Commune de Pralognan-la-Vanoise



## Annexe 1 : Plan de situation



## Annexe 2 : Photo du Carex maritime, espèces protégées potentiellement présentes dans l'emprise du projet



Parc national de la Vanoise

135 rue du docteur Julliand • 73000 Chambéry

Tél. +33 (0)4 79 62 30 54 • Fax : +33 (0)4 79 96 37 18

www.vanoise-parcnational.fr • info@vanoise-parcnational.fr